

Les membres présents approuvent le compte rendu de la réunion du 06 Novembre 2025.

Sortie du bien du domaine public – Déclassement de Voirie :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, la délibération du 31 juillet 2025 concernant la rétrocession de la parcelle A 1126 à M. Guillaume GIRAUD concernant une partie de la Route Neuve afin de régulariser les constructions existantes attenantes à sa propriété située au 7 Place du 19 Mars 1962 à Claveyson : escalier d'accès à l'habitation, espace de stationnement situé devant la baie vitrée.

S'agissant du domaine non cadastré et non affecté à l'usage du public, la Commune de Claveyson doit procéder au déclassement de ce bien afin de pouvoir procéder à la vente auprès de M. Guillaume GIRAUD.

Monsieur le Maire précise la procédure de sortie du bien du domaine public :

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du CG3P). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Nous précisons que la partie vendue à M. GIRAUD n'est pas utilisée par le public, qu'elle est attachée et entretenue par l'immeuble accolé, qu'elle supporte l'entrée de la cave de M. GIRAUD, en conséquence elle n'est pas affectée à l'usage du public depuis des années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour et 6 abstentions, décide :

- De déclasser la parcelle A 1126 en vue de la vendre à M. Guillaume GIRAUD
- De créer une servitude sur cette parcelle en interdisant toute construction sur cette dernière.

Il autorise M. le Maire à signer le devis ainsi que les pièces correspondantes.

Convention de mise à disposition de personnel communal pour l'entretien des stations d'épuration et réseaux :

Il est exposé ce qui suit :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de collecte, transport et traitement des eaux usées et assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de 431 km de réseau d'assainissement et 34 stations d'épuration.

Les ouvrages sont gérés en régie sur 26 communes (réseaux et/ou stations d'épuration).

Les tâches d'exploitation sur ces communes sont réalisées par les services techniques des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes.

Ce suivi est encadré par des conventions de mise à disposition du personnel communal qui arrivent à terme au 31/12/2025. Il est proposé un renouvellement pour une durée de 5 ans.

En effet, ce travail partenarial entre les communes et la communauté de communes permet une réactivité et une proximité pour la mise en œuvre des actions à conduire sur le terrain.

Principes de la convention proposée

Les tâches d'exploitation du réseau d'assainissement consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages

Présents : Tous les membres sauf

Convocation du Samedi 06 Décembre 2025

Excusés : J-L. DELECOURT a donné procuration à L. BRUNO, F. de FLAUGERGUES, B. LEDUC a donné

procuration à A. REYNAUD

Publié le : 07/09/2026 10:56 (Europe/Paris)

https://www.intramuros.org/claveyson/documents_administratifs/77348

- Assurer du/des déversoirs d'orage
- Assurer l'entretien du/des postes de relevage

Les tâches d'exploitation sur les stations d'épuration consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages par une visite hebdomadaire
- Assurer l'entretien des ouvrages : suivi des opérations de curage, surveillance des points critiques (communication entre ouvrage, déversoirs d'orage, ...)
- Réalisation des petites réparations courantes

Les services techniques ont également pour mission de :

- Alerter la Communauté de communes des dysfonctionnements
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration

La Communauté de communes remboursera à la commune les heures passées par les agents concernant ces tâches d'exploitation.

Pour cela, une convention de mise à disposition du personnel communal est proposée entre la Commune et la Communauté de communes. La durée de la convention est de 5 ans (2026 - 2031)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VALIDE le principe et le contenu de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration exploités en régie pour la période 2026-2031,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Proposition d'une offre Santé pour la Commune :

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la proposition d'AXA concernant une offre promotionnelle sur leurs contrats « Ma Santé » aux habitants ayant leur résidence principale à Claveyson.

Cette proposition consiste à mettre à disposition leur complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles pour les habitants.

En contrepartie, la commune doit informer ses habitants de cette offre proposée par AXA.

Ces contrats « Ma Santé » seront commercialisés par l'intermédiaire du réseau d'Agents Généraux d'assurance ou de leurs salariés commerciaux.

Pour les Claveysonnais intéressés, 3 formules leurs seront proposées.

Voici les remises proposées :

- 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 10% pour tous les autres habitants.

A compter de l'acceptation de cette proposition, l'offre d'AXA est proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par 6 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, la proposition d'AXA concernant son offre promotionnelle de contrats « Ma Santé » pour les habitants ayant leur résidence principale à Claveyson, et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Présents : Tous les membres sauf

Convocation du Samedi 06 Décembre 2025

Excusés : J-L. DELECOURT a donné procuration à L. BRUNO, F. de FLAUGERGUES, B. LEDUC a donné

procuration à A. REYNAUD

Publié le : 07/09/2026 10:56 (Europe/Paris)

Page 2

https://www.intramuros.org/claveyson/documents_administratifs/77348

Avis Enquête Publique AUP (Autorisation Unique Pluriannuelle) en Drôme des Collines :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les projets d'autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles dans les bassins versants topographiques du secteur Drôme des Collines et du secteur Galaure présentés par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Drôme (OUGC) sont soumis à une enquête environnementale unique.

Caractéristiques du projet : unité de gestion de la Drôme des Collines :

Le projet concerne l'ensemble des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation pour une durée de 15 ans jusqu'en 2039. Les volumes annuels sollicités par le projet s'élèvent, pour l'ensemble de l'unité de gestion de la Drôme des Collines, à 7.9 Mm³. Le projet inclut une demande de volume spécifique pour l'étiage applicable pour chaque sous-unité de gestion. Ce volume d'étiage est décroissant sur la durée du projet, dans le cadre d'un programme de retour à l'équilibre, afin d'atteindre les objectifs de volumes prélevables validés par le SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence.

Caractéristiques du projet : unité de gestion de la Galaure :

Le projet concerne l'ensemble des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation pour une durée de 5 ans jusqu'en 2028. Les volumes annuels sollicités par le projet s'élèvent, pour l'ensemble de l'unité de gestion de la Galaure, à 5.882 Mm³. Le projet inclut une demande de volume spécifique pour l'étiage, concernant la sous-unité de gestion « Bassin topographique de la Galaure ». Ce volume d'étiage est décroissant sur la durée du projet, dans le cadre d'un programme de retour à l'équilibre. L'unité de gestion de la Galaure concerne plus précisément la commune de Claveyson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet. La limite de la Commission Locale de l'Eau semble peu réaliste en revanche, l'OUGC propose une solution qui tend vers cette nouvelle limite avec à une évolution maîtrisée et plus réaliste.

Gestion de la borne WIFI CIGALE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des bornes Wifi Cigale ont été mises à disposition des communes par la communauté de communes Porte de DrômArdèche en avril 2017. Elles ont permis d'offrir un accès à internet aux usagers sur l'ensemble du territoire.

Cependant, après plusieurs années de fonctionnement, les constats suivants ont été faits :

Taux de panne important : actuellement, 16 bornes sur 36 sont hors service.

Utilisation globalement faible : la moyenne d'utilisation est de 9,78 connexions par jour.

Certaines communes présentent cependant une utilisation plus soutenue :

Claveyson : 36 connexions/jour

Hauterives : 29 connexions/jour

Lens-Lestang : 29 connexions/jour

Saint-Barthélemy-de-Vals : 32 connexions/jour

Débit limité : celui-ci dépend de la connexion internet des mairies.

Concurrence accrue de la 4G/5G : la couverture mobile est aujourd'hui bien développée sur le territoire et offre de meilleures performances.

Dans ce contexte, la commission « Mutualisation » de la communauté de communes a validé la résiliation globale du service.

Présents : Tous les membres sauf

Convocation du Samedi 06 Décembre 2025

Excusés : J-L. DELECOURT a donné procuration à L. BRUNO, F. de FLAUGERGUES, B. LEDUC a donné

procuration à A. REYNAUD

Absent MICOUUD

https://www.intramuros.org/claveyson/documents_administratifs/77348

Toutefois, les communes qui le souhaitent peuvent reprendre à leur compte la gestion du contrat en direct avec la société Yziact, prestataire en charge des bornes Cigale, qui facturera directement sa prestation auprès des communes, à compter du 1er avril 2026, pour un montant annuel de 156 € HT / an / borne.

M. le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent ou non conserver ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de conserver la borne Wifi Cigale installée devant la Salle des Fêtes et de prendre en charge le contrat d'abonnement et d'entretien avec la société Yziact.

Droit de Prémption Urbain – Parcelle A 1116 :

La Commune de Claveyson décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de prémption sur la parcelle A 1116 de 107m².

Questions Diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres présents de la mise en service prochaine de la Passerelle sur le Bion en direction de la Salle des Associations. Plusieurs conseillers remarquent le manque de visibilité de nuit : il serait nécessaire d'installer des éclairages solaires à détection de mouvement.

- Monsieur le Maire fait le point des différents projets en cours :

- Maison DALLARD : le compromis de vente entre Mme Anne-Marie DALLARD et EPORA a été signée, ainsi que le compromis de vente entre M. Pierre DALLARD à la Commune de Claveyson contre obligation de faire les travaux.

Il serait opportun de prévoir une réunion avec les associations culturelles afin de connaître les besoins de chacun pour affiner au mieux le projet.

- Maison CHARRIN / Garage PATOUILLARD : la maîtrise d'œuvre est en cours avec l'architecte et son équipe.
- Projet REVOL : il faut lancer la consultation des Personnes Publiques Associées ainsi que la MRAe dès que possible.

- Monsieur le Maire termine la séance en lançant un tour de table concernant les élections municipales de mars 2026. Chacun a pu prendre la parole afin d'exprimer son ressenti et ses envies concernant le prochain mandat.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux